

SAS COUYBES - AGENT CITROËN

REPARATEUR AGREE

18, place du Foirail 46 160 46160 CAJARC France

tel : 05.65.40.66.48 / FAX : 05.65.40.63.37

RCS: Cahors B 384 365 409

SIRET : 38436540900026 / APE : 4520A

TVA : FR09384365409 /Sas Capital de : 40000,00€

IBAN FR03 2004 1010 1602 3192 1E03 762 // BIC

PSSTFRPPTOU

. EARL DU JY
LE BOURG
46160 CADRIEU (FRANCE)

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	REFERENCE CLIENT	LIBELLE COMPTE	REF. CDE	DATE DE REGLEMENT
Facture	30/01/2026	1 001 280	EARL DU JY		30/01/2026
	1/26/100270	1 178 343	1 013 150		
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VIN/VO			
MARQUE	N° VIN	DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	OPB	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
IVECO	ZCFCC35A705231495	23/05/2018			1
	35S14	EX857MH	161 500	Facturable Atelier	
MODELE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	Nbre PAGE
DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT		MONTANT HT	CT

TRAVAUX

Pièce justificative : Estimation n°103532

MO BAREME

M1	REPLACEMENT FUSIBLE DE VERROUILLAGE CENTRALISE	0,20	62,00	12,40	1
	REPLACEMENT DE 2 AMPOULES DE PLAQUE				
Sous-total MO BAREME				12,40	

PIECES

.PAM	AMPOULE 12V5W SANS CULOT	2,00	1,17	2,34	1
.PAM	FUSIBLE 20A	1,00	0,42	0,42	1
Sous-total PIECES				2,76	

Payée/virement le 1/02/26.

A Réception 30/01/2026 18,19 €

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX À L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (Loi n°80.335 du 12 mai 1980), T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

15,16 3,03

Total TTC brut 18,19 €
NET À PAYER
18,19 €

CT	MONTANT HT	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.
1	15,16	20,00	3,03
C	1 001 280		
F	1/26/100270		
D	30/01/2026		
M	18,19 €		
R	A Réception		
E	30/01/2026		

PAPILLON À JOINDRE
À VOTRE RÉGLEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

MODALITÉS DE RÉGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du Constructeur. Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'événement des sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au client. En cas de litige non résolu à l'amiable si le client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège social, si le client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun. Voir au verso nos conditions générales de réparation.